

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-122/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Rue du Mazel – Déménagement de Monsieur Philippe NEVEUX au 6 Bis Rue du Mazel

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de Monsieur Philippe NEVEUX en date du 1^{er} Mai 2025 sollicitant la réservation de deux places de stationnement Rue du Mazel en raison de son déménagement au 6 Bis Rue du Mazel ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue du Mazel ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le fourgon et la voiture Peugeot 3008 servant au déménagement de Monsieur Philippe NEVEUX sont autorisés à stationner Rue du Mazel, conformément au plan annexé :

**Le Vendredi 23 Mai 2025
De 8 heures à 18 heures**

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Monsieur Philippe NEVEUX.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par Monsieur Philippe NEVEUX afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : - 6 MAI 2025

Fait à Saint-Flour, le 5 Mai 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Rue du Mazel
Déménagement de Monsieur Philippe NEVEUX au 6 Bis Rue du Mazel**

Le Vendredi 23 Mai 2025, de 8 heures à 18 heures

 Stationnement du véhicule de déménagement

